

02

Mécénat Culturel

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR MON ENTREPRISE ?

Au-delà de l'intérêt personnel que vous pouvez avoir pour la culture ou certaines actions culturelles de proximité, il faut envisager le mécénat culturel comme un partenariat gagnant-gagnant qui doit s'inscrire dans la stratégie de votre entreprise.

IL Y A TROIS BÉNÉFICES MAJEURS À TIRER D'UNE TELLE DÉMARCHE...

- C'est un moyen idéal pour communiquer autrement :
 - en externe, vis-à-vis de vos clients, de vos partenaires ou du grand public,
 - en interne, auprès du personnel de votre entreprise.
- C'est une façon d'affirmer vos valeurs et de mettre vos compétences au service de l'intérêt général.
- C'est aussi une façon de soutenir le développement culturel local et donc de participer à l'attractivité de votre territoire.



// SOUTENEZ UN ORCHESTRE - L'ORCHESTRE NATIONAL DU CAPITOLE DE TOULOUSE

© PHOTO PATRICE NIN (STC)

05

Mécénat Culturel

JE VEUX DEVENIR MÉCÈNE, A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Mission du mécénat du Ministère de la Culture et de la Communication - DDAI, Directions régionales des affaires culturelles, Chambres de Commerce et d'Industrie, experts comptables se mobilisent pour vous informer et donner vie à vos projets. N'hésitez pas à prendre contact avec les correspondants mécénat près de chez vous !

MINISTÈRE DE LA CULTURE
& DE LA COMMUNICATION
MISSION DU MECENAT

MISSION-MECENAT@CULTURE.GOUV.FR

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES
FRANÇAISES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

MECENATCULTUREL@ACFCI.CCI.FR

ORDRE DES EXPERTS
COMPTABLES

INFO@AMBITION-MECENAT.ORG



// VALORISER LA CULTURE CONTEMPORAINE - LAMPPOST

© PHOTO ANDRÉ MORIN POUR LE CONSORTIUM



ACQUISITION PAR LA FONDATION DE BOURGOGNE DE L'OEUVRE DE MARK HANDFORTH, LAMPPOST, 2003, POUR ENRICHIR LA COLLECTION D'ART CONTEMPORAIN DU CONSORTIUM DESTINÉE À REJOINDRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE DIJON.

// Réalisation CROI Picardie 2007 - Conception : Vincent TRELCAT, Ludovic KITEL

LE SAVEZ-VOUS ?

LE MÉCÉNAT EST AUSSI L'AFFAIRE
DES PETITES & MOYENNES ENTREPRISES

PROFITEZ DÈS MAINTENANT
DE NOUVEAUX AVANTAGES FISCAUX !

Mécénat Culturel

Mettez votre entreprise sur le devant de la scène !



// LE CHEVALIER À LA ROSE, RICHARD STRAUSS - OPÉRA NATIONAL DE PARIS

© PHOTO CHRISTOPHE PELÉ

01

Mécénat Culturel

CONCRÈTEMENT,
QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT CULTUREL ?

Le mécénat est un acte simple, à la portée de tous, qui peut rapporter beaucoup à votre entreprise. Dans les faits, il s'agit d'un don en numéraire, en compétences, en nature ou en technologie au profit d'organismes et d'œuvres d'intérêt général.

POUR CE QUI CONCERNE LA CULTURE, LES ACTIONS DE MÉCÉNAT S'APPLIQUENT AUX DOMAINES SUIVANTS :

- la sauvegarde, l'enrichissement et la valorisation : monuments, musées, archives, livres, archéologie...
- la diffusion du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cinéma, cirque...
- le soutien à la création contemporaine par l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants : arts plastiques, audiovisuels et numériques...
- le soutien à l'interprétation musicale par l'achat et le prêt d'instruments de musique à des musiciens de haut niveau,
- la diffusion de la littérature, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- les actions au croisement de la culture et du social...



// ENRICHISSEZ
LES COLLECTIONS
PUBLIQUES

TOUR À GUILLOCHER

TRÉSOR NATIONAL
ACQUIS EN 2006 POUR
LE CHÂTEAU DE
VERSAILLES GRÂCE AU
MÉCÉNAT DE LUSIS

© PHOTO
CHRISTIAN MILET

QUI PEUT RECEVOIR LES DONS DE MON ENTREPRISE ?

- l'État et ses établissements publics, les collectivités locales,
- les fondations ou associations reconnues d'utilité publique,
- les organismes d'intérêt général (en particulier les associations dont la gestion est désintéressée, l'activité non lucrative et ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
- les organismes du spectacle vivant pour leurs activités de diffusion (à l'exclusion des organismes constitués en sociétés),
- certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés.



// FAITES VIVRE LE PATRIMOINE

CHATEAU DE CARROUGES

© PHOTO
CMN/ALAIN LONCHAMPT

03

Mécénat Culturel

JE SOUHAITE DEVENIR MÉCÈNE, QUELLES SONT
LES ÉTAPES ESSENTIELLES ?

Le mécénat culturel est finalement assez simple à mettre en œuvre, seul ou par le biais de clubs d'entreprises. Il ne nécessite pas forcément beaucoup de moyens pour avoir un impact positif à la fois sur votre entreprise et sur les projets culturels retenus.

Il faut toutefois respecter quelques étapes essentielles :

- **Choisissez votre projet culturel avec soin.** Il faut avant tout trouver un projet qui corresponde à votre entreprise ou à vos envies et dont vous pourrez tirer le maximum de satisfaction ou de retours positifs.
Vous pouvez contacter à ce sujet la Mission du mécénat du Ministère de la Culture et de la Communication et les correspondants mécénat en région (DRAC, CCI, experts-comptables) qui sauront vous conseiller...



- Assurez vous que l'organisme bénéficiaire est en mesure de vous **fournir la garantie de son éligibilité** au mécénat fiscal (rescrit fiscal).

- Établissez une **convention de mécénat** entre votre entreprise et l'organisme bénéficiaire. Elle permet de fixer les engagements de chacun et notamment les contreparties dont vous pourrez bénéficier. Modèle disponible sur www.culture.gouv.fr

- Demandez à l'organisme bénéficiaire **un reçu fiscal de don aux œuvres** (Cerfa N°11580*02) que vous devrez joindre à votre déclaration fiscale. N'hésitez pas à en parler à votre expert-comptable.

- **Optimisez votre action de mécénat**, en communiquant auprès de vos partenaires ou du grand public, en mobilisant vos salariés autour de ce projet...

ET SURTOUT...
PROFITEZ PLÈNEMENT DU PLAISIR QU'OFFRE LA CULTURE !

04

Mécénat Culturel

ON PARLE DE MESURES EN FAVEUR DU MÉCÉNAT
D'ENTREPRISE : QUE DIT LA LOI ?

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a créé un dispositif fiscal très incitatif (doublant l'avantage fiscal antérieur). Les grandes lignes sont les suivantes :

- **UNE RÉDUCTION DE VOTRE IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE 60% DU MONTANT DES DONS** aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite d'un plafond de 0,5% de votre chiffre d'affaires H.T. (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement de ce seuil).

- **DES CONTREPARTIES EN COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES POUR VOTRE ENTREPRISE PLAFONNÉES À HAUTEUR DE 25% DU MONTANT DU DON.** Il s'agit par exemple de billets pour les spectacles, de visites privées, de mise à disposition d'espaces de réception, de l'insertion de votre logo sur un catalogue d'exposition...

**60% DE RÉDUCTION FISCALE ET 25% DE CONTREPARTIES
SOIT UN AVANTAGE GLOBAL DE 85% DU MONTANT
DU DON POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE !**

- une réduction d'impôt de 90% du montant du don pour l'acquisition d'un «trésor national» ou d'une «œuvre d'intérêt patrimonial majeur» au profit d'une collection publique, ou de 40% si l'œuvre est acquise par l'entreprise pour son propre compte.

- des avantages fiscaux pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants exposées dans un lieu accessible au public, aux clients, aux salariés (à l'exception des bureaux de votre entreprise) ou pour l'achat d'instruments de musique destinés à être prêtés à des artistes professionnels ou à des étudiants de haut niveau.



// ENCOURAGEZ
LE SPECTACLE VIVANT

KARIM SEBBAR,
CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

© PHOTO THOMAS DORN